

PROTOCOLE DE PRÊT DE SALLES PENDANT LA DURÉE DE LA CRISE SANITAIRE

ARTICLE 1 :

Les associations utilisatrices des salles assurent la responsabilité de l'ERP (établissement recevant du public) et l'application des règles sanitaires.

ARTICLE 2 :

Les gestes barrières (ci-joints) sont affichés à l'entrée des lieux et les utilisateurs s'engagent à les faire respecter :

- Le lavage de mains est obligatoire à l'entrée et à la sortie des lieux pour l'ensemble des usagers,

- Les utilisateurs s'assurent de la présence de gel hydro alcoolique et de savon en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers.

- Le port du masque est obligatoire pour les usagers de plus de 11 ans (dans les situations autres que sportives) et notamment dans les espaces communs : couloirs, vestiaires, sanitaires...

ARTICLE 3 :

Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés pour chaque personne ou chaque groupe de 10 personnes venant ensemble.

Il est nécessaire de prévoir un périmètre de 4 m² entre les individus pour les personnes assises.

ARTICLE 4 :

La désinfection des surfaces "en contact" devra être effectuée par l'utilisateur à la sortie des lieux (notamment sols et tapis pour les sports au sol).

A Lormes, le 04.09.2020

Fabien BAZIN

Pour l'utilisateur :

Maire de Lormes

